



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 mars 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants

**dans les organes subsidiaires et autres élections :**

**élection de quinze membres du Conseil**

**des droits de l'homme**

## **Note verbale datée du 18 mars 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et, se référant à la décision du Gouvernement roumain de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014 aux élections qui se tiendront à New York en mai 2011, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exposé des engagements que la Roumanie a volontairement pris en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 mars 2011,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente de la Roumanie  
auprès de l'Organisations des Nations Unies**

**Candidature de la Roumanie au Conseil  
des droits de l'homme (2011-2014)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. Le Gouvernement roumain a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat couvrant la période 2011-2014, confirmant ainsi son attachement indéfectible à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'au renforcement du rôle joué par l'Organisation dans le domaine de la protection universelle de ces droits.

**Engagements pris par la Roumanie pour promouvoir  
la protection des droits de l'homme dans le monde**

**Contributions**

2. La Roumanie est partie à presque tous les grands traités et protocoles internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés et elle a encouragé d'autres États à suivre son exemple. Comme elle s'y était engagée lors de la présentation de sa candidature au Conseil des droits de l'homme en 2006, la Roumanie a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il convient de souligner que les dispositions de tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la Roumanie est partie, de même que celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont directement applicables en droit roumain. En outre, conformément à la Constitution roumaine, en cas de divergence entre les pactes et traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la Roumanie est partie et le droit national, ce sont les réglementations internationales qui l'emportent, à moins que la Constitution ou le droit national ne prévoient un traitement plus favorable.

3. En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Roumanie a élaboré un programme international relatif à la protection des réfugiés (le premier en son genre dans le monde). Le centre de transit d'urgence a été créé à Timisoara (dans l'ouest de la Roumanie) le 8 mai 2008 sur la base d'un accord tripartite conclu entre le HCR, l'OIM et le Gouvernement roumain. Ce centre fournit un hébergement temporaire aux réfugiés qui doivent être évacués d'urgence de leur pays de premier asile avant d'être réinstallés par la suite dans un pays de résidence permanente. L'évacuation peut être nécessaire pour assurer leur sécurité physique, pour protéger ceux menacés de refoulement et pour répondre aux besoins des personnes

particulièrement vulnérables. Depuis son ouverture, 637 personnes ont été évacuées de régions en crise dans le monde et conduites à Timisoara.

4. La Roumanie a exercé la présidence du Conseil des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son Représentant permanent à Genève. La Roumanie a eu le privilège de présider le Conseil des droits de l'homme durant son deuxième cycle, de juin 2007 à juin 2008. À cette occasion, le Représentant permanent de la Roumanie à Genève a pris des mesures et des décisions afin de répondre de manière impartiale, équitable, équilibrée et ferme aux attentes particulières attachées à l'exercice de cette fonction importante. Les décisions prises durant ce deuxième cycle, présidé par la Roumanie, ont été déterminantes pour apprécier si le Conseil des droits de l'homme était en mesure d'appliquer les nouveaux arrangements institutionnels, notamment concernant l'évaluation, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales ainsi que les nouvelles procédures et méthodes de travail du Conseil. Un autre progrès important constaté dans la nouvelle structure du Conseil est le lancement de l'examen périodique universel, un mécanisme novateur qui permet d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation et l'exécution des obligations et des engagements souscrits dans ce domaine.

5. La Roumanie a participé de manière constructive aux délibérations du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et instances subsidiaires, et notamment à celles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Roumanie a fait preuve d'un sens aigu des responsabilités en tant que membre du Conseil des droits de l'homme dès sa création, pendant la période comprise entre 2006 et 2008. Elle a notamment plaidé en faveur d'un Conseil efficace et a collaboré avec d'autres membres en vue de l'exécution du mandat confié à cet organe. Cela a également été une occasion unique pour elle de témoigner son attachement aux valeurs des droits de l'homme, à la coopération et au consensus.

6. Par l'intermédiaire de son Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, la Roumanie a été l'un des cinq facilitateurs de l'examen du Conseil des droits de l'homme, s'entretenant avec le Comité consultatif et s'occupant du procédé des plaintes. La Roumanie est déterminée à contribuer à un processus de consultation ouvert, élargi et constructif en vue de créer un Conseil des droits de l'homme mieux équipé et plus efficace.

7. La Roumanie a participé de manière ouverte et constructive à l'examen périodique universel et a fait état des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées à cette occasion. Elle a fait l'objet d'un examen le 15 mai 2008 dans le cadre de la deuxième session d'examen périodique universel. Elle a fourni des informations sur tous les sujets abordés et des réponses à toutes les questions posées. En 2010, au cours de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, elle a présenté un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées à l'occasion de l'examen périodique universel.

8. La Roumanie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a coopéré avec ceux d'entre eux s'intéressant à la défense des droits de l'homme dans le pays. La Roumanie a reçu la visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants en juin 2009 et celle du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage en décembre 2010.

9. La Roumanie a fourni un appui au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et au HCR. Elle a contribué au budget du HCDH à hauteur de 200 000 euros, dont 100 000 ont été affectés à l'appui au processus d'examen périodique universel et à la retransmission en direct des sessions et des activités du Conseil des droits de l'homme. Depuis qu'elle est devenue un pays donateur en 2007, la Roumanie a fourni un appui financier important aux activités du HCR, avec une contribution d'environ un million de dollars. Elle a contribué au budget général du HCR et à l'exécution de projets dans le domaine de l'aide aux réfugiés et de l'aide humanitaire pour appuyer l'intervention du HCR dans des situations de crise particulières.

10. Lors de son adhésion à l'Union européenne en 2007, la Roumanie a commencé à contribuer à l'aide publique au développement (APD). La consolidation de la démocratie, et notamment la protection des droits de l'homme, est l'une des priorités sectorielles de l'APD roumaine. Depuis 2007, plus de 2 millions d'euros ont été alloués à des programmes relatifs aux droits de l'homme : des contributions multilatérales sans affectation particulière d'un montant de 650 000 euros au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), au HCDH et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et une aide bilatérale a été fournie à des pays des Balkans occidentaux et à des États d'Europe orientale.

11. La Roumanie a encouragé les organisations non gouvernementales (ONG) à participer activement aux travaux du Conseil. La Roumanie a encouragé sans cesse les ONG à participer activement aux activités du Conseil des droits de l'homme, dans le cadre du Conseil lui-même mais aussi dans le cadre du dialogue bilatéral avec les représentants des ONG.

### **Engagements**

12. La Roumanie entend ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

13. La Roumanie est résolue à participer activement à l'examen du Conseil des droits de l'homme afin d'aider à renforcer son efficacité en matière de promotion et de défense de tous les droits de l'homme.

14. La Roumanie continuera de promouvoir un mécanisme d'examen périodique universel efficace.

15. La Roumanie encouragera l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux et l'amélioration de ceux existants en vue de promouvoir la protection des droits de l'homme à travers le monde.

16. La Roumanie continuera de soutenir les échanges entre les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU en gardant à l'esprit leurs particularités nationales et régionales, en vue de favoriser leur participation aux délibérations du Conseil.

17. La Roumanie continuera de stimuler le dialogue entre le Conseil des droits de l'homme et différentes composantes de la société civile.

18. La Roumanie intensifiera ses efforts pour présenter ses rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux.

19. La Roumanie continuera de s'efforcer de faire d'autres contributions volontaires aux organes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme.

20. La Roumanie demeure résolue à promouvoir énergiquement la démocratie, le respect de la légalité et les droits de l'homme et à prévenir et combattre vigoureusement les violations des droits et des libertés fondamentales.

## **Mesures et engagements pris par la Roumanie en matière de politique nationale des droits de l'homme**

### **Mesures**

21. Les autorités roumaines ont accordé une attention constante à l'exécution de toutes les obligations découlant des pactes, conventions et protocoles facultatifs internationaux auxquels la Roumanie est partie.

22. La politique nationale en matière de droits de l'homme relève essentiellement des structures gouvernementales, ainsi que des institutions indépendantes et autonomes. Quasiment toutes les institutions gouvernementales ont adopté des stratégies portant sur des aspects sectoriels de la promotion et de la défense des droits de l'homme (notamment la stratégie nationale de mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la discrimination pour la période 2007-2013, la stratégie nationale de protection des droits de l'enfant pour la période 2008-2013, la stratégie nationale de protection, d'intégration et d'inclusion sociale des personnes handicapées pour la période 2006-2013, la stratégie nationale pour l'égalité des chances entre hommes et femmes pour la période 2010-2012, la stratégie nationale contre la traite des êtres humains pour la période 2011-2015, en cours d'approbation, et la stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des Roms pour la période 2011-2021, en voie d'achèvement). Un grand nombre de projets, de programmes et de campagnes ont été menés sur la base des documents stratégiques susmentionnés, lesquels ont donné de bons résultats.

23. Les recours utiles pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme sont garantis par un vaste réseau d'institutions judiciaires et quasi judiciaires et d'organismes nationaux : les tribunaux, le bureau du médiateur (Ombudsman), qui défend les droits et les libertés de chacun devant l'administration publique, et le Conseil national de lutte contre la discrimination, qui est le principal organe spécialisé de l'administration centrale habilité à garantir et contrôler l'application du principe d'égalité et de non-discrimination entre les citoyens.

24. Pour ce qui est des organes internationaux, la Roumanie fait partie des pays qui ont admis la possibilité pour leurs citoyens de présenter des communications individuelles devant les organes des Nations Unies ci-après : le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Roumanie est partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1994, de sorte que toutes les personnes relevant de la juridiction de l'État roumain peuvent saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis 2007, date de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, des recours peuvent également être formés auprès de la Cour de justice de l'Union européenne.

## **Engagements**

### La Roumanie

25. S'imposera le plus haut degré d'exigence en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, dans l'exécution des obligations issues des traités ratifiés récemment et fera de son mieux pour surmonter les éventuelles difficultés restantes.

26. Continuer de prévenir et de combattre la discrimination sous toutes ses formes, sur le plan légal ainsi qu'en pratique.

### La Roumanie

27. Prendra toutes les mesures nécessaires pour remédier aux atteintes aux droits de l'homme et à cet effet :

a) Continuera d'allouer les fonds nécessaires et d'exécuter les projets visant à protéger et à soutenir les groupes vulnérables, notamment les Roms, les enfants et les femmes, en particulier dans les zones rurales, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes handicapées;

b) Continuera de prendre des mesures, notamment d'adopter des programmes de sensibilisation afin de lutter contre les préjugés concernant les minorités LGBT;

c) Continuera de dispenser des formations en matière de droits de l'homme aux agents de la force publique;

d) Poursuivra ses efforts, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation, afin de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains, en particulier celle des enfants et des femmes, et continuera de soutenir les victimes.

### La Roumanie

28. Continuera de travailler en coordination avec les organisations de la société civile, et notamment avec les ONG nationales, tant dans le domaine de la formulation et de l'application de politiques nationales et des mesures internes en matière de droits de l'homme que dans celui de l'établissement des rapports nationaux présentés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux.

---